



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI-CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Rachid LAMRI  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT  
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY  
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Sandrine GOMBERT  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Alain DÉE  
Monsieur Yves DUSART

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021\_01\_03**

**Objet : Création du Comité des Partenaires, définition des modalités de fonctionnement et désignation des membres**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 15,

**Vu** le Code des Transports, notamment l'article L.1231-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5711-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

La loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, aux termes de son article 15, l'institution d'un Comité des Partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées au travers de l'article L.1231-5 du Code des Transports. Cet article prévoit ainsi que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie le SIMOUV, doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les règles de fonctionnement. Cette instance doit associer, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des Partenaires, qui vise ainsi à garantir un dialogue permanent entre les bénéficiaires et financeurs des services de mobilité via le versement mobilité et le SIMOUV, doit être consulté au moins une fois par an et a notamment pour rôle d'émettre un avis :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (notamment dans le cadre de la définition des besoins en matière d'offre de transport, qui précède le lancement de la consultation d'une nouvelle procédure de délégation de service public), de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification élaboré par le SIMOUV au titre du III de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Il est précisé que ces avis, bien qu'obligatoires, sont simples et ne lient pas le SIMOUV.

Dans ce cadre, le Comité des Partenaires du SIMOUV serait présidé par le Monsieur le Président ou son représentant et, en l'absence de disposition fixant le nombre de membres, se composerait comme suit :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
  - o Monsieur le Président ou son représentant ;
  - o 5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- En qualité de représentants des employeurs :
  - o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut ;
  - o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
  - o 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France Hainaut-Cambrésis ;
  - o 1 représentant du Centre Hospitalier de Valenciennes ;
  - o 1 représentant de l'association Ecoparc A23 (gestion du parc d'activités commerciales de Sars-et-Rosières) ;
  - o 1 représentant de l'association Aéroпарк (gestion du parc d'activités commerciales de Prouvy-Rouvignies) ;
  - o 1 représentant de l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes.
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
  - o 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
  - o 1 représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord ;
  - o 1 représentant de l'union départementale de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie ;
  - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
  - o 1 représentant de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois.
- En qualité de représentants de la société civile :
  - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
  - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.**

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BEN YAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
<b>Membres suppléants</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV auprès du Comité des Partenaires.

Par ailleurs, il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de fonctionnement de cette instance. Ces dernières sont ainsi détaillées au travers de la note annexée à la présente délibération.

Dès lors, au vu de ces éléments et en l'absence de candidature complémentaire, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV auprès du Comité des Partenaires, la liste composée des délégués suivants :

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BEN YAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
<b>Membres suppléants</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

➤ d'approuver les modalités de fonctionnement de cette i  
au travers de la note annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

**SIMOUV**  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 100 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 21 21  
Guy MARCHANT  
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.